

Séance du 25 mars 2025

DCM : N° 2025-03-03

OBJET : **TERRAIN – VENTE SCI PAUFALI**

**L'an deux mil vingt-cinq  
Le vingt-cinq mars**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250325-2025\_03\_03-DE



**NOTA** : Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 28/03/2025  
Convocation du Conseil du  
19/03/2025

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 15  
Ayant pris part au  
vote : 18  
Ayant donné  
procuration : 3

**Résultat du vote :**

**Pour :** 18  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE, Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Mireille PICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-05-05 du 6 mai 2021 concernant un défaut d'alignement entre les parcelles 558 ZN 284 et 558 ZN 285 situées en zone AU 1z du PLU (zone artisanale).

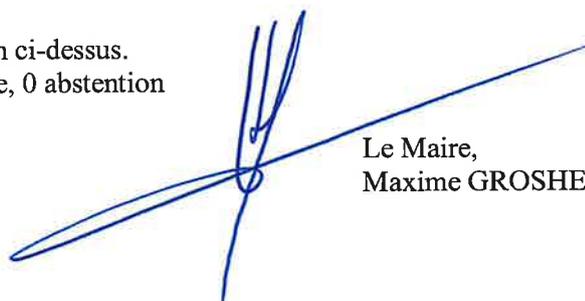
Il rappelle également que cette délibération actait la vente à la SCI PAUFALI (4 rue du Chalet – Tarcenay – 5620 TARCENAY-FOUCHERANS) pour un montant de 20 € / m<sup>2</sup> et qu'un document d'arpentage allait être demandé pour évaluer la surface de la parcelle.

Suite au document d'arpentage établi par le cabinet ABCD en date du 27/02/2025, la surface à régularise entre ces 2 parcelles est de 86 ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la vente aux conditions suivantes :

- prix de la cession : 20 € / m<sup>2</sup>
- frais de géomètre (suite à la délimitation de la parcelle), frais d'acquisition et frais de notaire à la charge de la SCI PAUFALI
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

  
Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

